



## Réponse

à l'interpellation 20230071, Marie Moeschler, PSR, Groupement des femmes parlementaires, Roth Myriam, Les Vert·e·s, Stolz Joseline, PSR, Tonon Ariane, Les Vert·e·s, Torriani Latscha Isabelle, PSR, Vlaiculescu-Graf Christiane, PSR, Tennenbaum Ruth, PAS, Boly Kady, PSR, Kilezi Ruth, PSR, Cacciabue Anna Louise, JS, « Perception de taxes lors de démarches administratives : discrimination envers les femmes »

Les intervenantes posent au Conseil municipal les questions ci-après, auxquelles il répond comme suit :

### 1. Réponse à la question 1

*« Quelles sont – dans les différentes directions – les démarches administratives payantes qui concernent majoritairement les femmes et les prétéritent ? »*

Le règlement sur les émoluments (RDCo 6.7-1) et l'ordonnance sur les émoluments (RDCo 6.7-1.1) fixent le cadre légal concernant la perception de taxes par la Ville de Bienne. Ils font la distinction entre les taxes d'utilisation et les émoluments administratifs. Le Conseil municipal a constaté que la Ville de Bienne ne fait pas de distinction entre les sexes lorsqu'elle perçoit des émoluments. Il estime donc qu'on ne peut pas parler de discrimination envers les femmes.

À cela s'ajoute le fait que lorsque l'Administration municipale encaisse des émoluments, elle ne recense pas le sexe des personnes. Cela contreviendrait aux dispositions applicables en matière de protection de la personnalité et des données. On ne peut pas dire si des personnes de tel sexe payent davantage d'émoluments que d'autres. Une analyse interne menée auprès des directions municipales a montré que la Ville de Bienne ne perçoit pas d'émoluments qui concernent majoritairement les femmes. Les émoluments cités à titre d'exemples dans la présente interpellation concernent des prestations cantonales.

### 2. Réponse à la question 2

*« Comment et quand le Conseil municipal pense-t-il remédier à l'état de fait discriminatoire dans ce domaine ? »*

Compte tenu des conclusions de la réponse à la question 1, le Conseil municipal estime qu'il n'y a pas lieu d'agir en l'espèce.

Bienne, le 14 juin 2023

Au nom du Conseil municipal

Le maire :

Le vice-chancelier :

Erich Fehr

Julien Steiner

Annexe :  
· interpellation 20230071

## Groupement des femmes parlementaires

### Interpellation

#### Perception de taxes lors de démarches administratives : discrimination envers les femmes

Certaines démarches administratives payantes peuvent se révéler discriminatoires en ce qu'elles concernent avant tout les femmes. En matière d'illustration, nous citerons les nécessaires modifications de documents lors du changement de patronyme et/ou d'état civil. Les coûts de ces démarches affectent la personne qui modifie son patronyme, donc majoritairement les femmes.

#### Questions

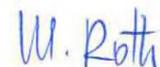
- 1) Quelles sont - dans les différentes directions - les démarches administratives payantes qui concernent majoritairement les femmes et les prétéritent?
- 2) Comment et quand le Conseil Municipal pense-t-il remédier à l'état de fait discriminatoire dans ce domaine ?

Le texte ci-dessus est intégralement rédigé en langage inclusif

Bienne, le 22 février 2023

Groupement des femmes parlementaires :

  
Marie Moeschler

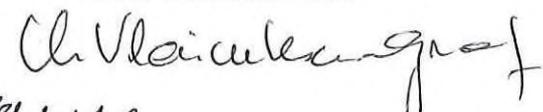
  
Myriam Roth

  
Joseline Stolz

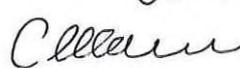
  
Ariane Tonon

  
Isabelle Torriani Latscha

Christiane Vlaiculescu Graf

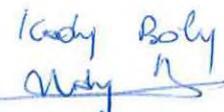


RUTH TENNENBAUM









  
Ruth KILERZI



  
Louise Cacciabue

